

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 15 décembre 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre 2014 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M DELVAL C., Mme SIKOSEK V., M DEVOS M., Mme CHERMEUX S., M. DENEL. M, Mmes MARIAGE J., MARECHAL C., PLATTEAU S., HUREZ F., M. QUEVA G.

Etait excusé-représenté : Mme GANTIEZ D. représentée par Mme VERGOTEN N., M CALAIS JF. représenté par M DELVAL C.

Procès-verbal du 17 novembre

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 17 novembre : Pas d'observation.

Remarque de Madame MARECHAL

Madame MARECHAL fait remarquer que l'ordre du jour n'est pas distribué dans les temps.

Monsieur le Maire répond qu'il a pourtant fait la distribution lui-même mercredi, il respecte donc le délai de cinq jours francs.

Démission de Madame Jacqueline MARIAGE

Elle sera remplacée par Madame Evelyne VION.

Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Ordre du jour

- 1 – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord
- 2 – Adhésion au groupement des commandes relatif à la dématérialisation, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- 3 – Subvention supplémentaire au CCAS
- 4 – Décision modificative
- 5 – Développement culturel – Programme d'animation 2015
- 6 – Ecoles Municipales de Musique et de Danse – Organisation des jurys d'examen
- 7 – Aide financière au stage BAFA
- 8 – Cérémonie des vœux
- 9 – Location des salles municipales
- 10 – ALSH – Pâques et été 2015
- 11 – Classes découvertes 2015
- 12 – Fournitures des repas de cantine pour l'année 2015
- 13 – Sécurité – Tests de charge et diagnostic

1 - Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la **dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes** dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est SLO proposé par la société ADULLACT sise à l'adresse suivante : 315 Cour Messier 34000 MONTPELLIER

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le **Maire** à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Conseil municipal autorise donc, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

2 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/02/15 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Subvention supplémentaire au CCAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer un deuxième versement sur la subvention au CCAS d'un montant de 5 600 € à partir du compte 657362.

4 - Décision modificative n°2

Au Budget total la somme prévue au chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » s'élève à 3764 €. Afin de régler les bons d'achats scolaires, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires de 1000 euros et de diminuer le chapitre 011 compte 60628 pour un montant de 650 euros, compte 6065 pour un montant de 100 euros et compte 6064 pour 250 euros.

Dépenses de fonctionnements

Article 6714.255 Bourses et Prix (Bons d'achats Scolaires)		<u>1000€</u>
	Total	+1000
Article 6065.020 Livres, Disques, Cassettes		-100
Article 6064.321 Fournitures administratives		-150
Article 6064.520 Fournitures administratives		-50
Article 6064.833 Fournitures administratives		-50
Article 60628.520 Autres Fournitures non stockées		-50
Article 60628.412 Autres Fournitures non stockées		-50
Article 60628.411 Autres Fournitures non stockées		-50
Article 60628.314 Autres Fournitures non stockées		-50
Article 60628.311 Autres Fournitures non stockées		-70
Article 60628.251 Autres Fournitures non stockées		-90
Article 60628.213 Autres Fournitures non stockées		-60
Article 60628.212 Autres Fournitures non stockées		-50
Article 60628.112 Autres Fournitures non stockées		-90
Article 60628.211 Autres Fournitures non stockées		<u>-90</u>
	Total	-1000

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Développement culturel – Programme d’animations 2015.

Dans le cadre de la valorisation de l’Eglise Notre Dame de Lourdes à Ancoisne, il a été décidé l’élaboration d’un programme annuel d’animations culturelles, dont la nature serait naturellement compatible avec le cadre religieux.

Trois manifestations par an ont donc eu lieu depuis 2011 dans cette église qui ont bénéficié d’un succès populaire.

Il est proposé aujourd’hui, après consultation de divers artistes, de l’autorité paroissiale, de retenir trois nouvelles manifestations pour l’année 2015 :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ 28 mars : Les Voix de l’Ame et de la Soul | 1 215 €TTC |
| ➤ 12 septembre : ASK Quartet | 2 065 € TTC |
| ➤ 12 décembre : Chorale WATT’NOTES | gratuit |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le programme de concerts exposé ci-avant pour l’année 2015,
- d’autoriser M. le Maire ou Madame l’Adjointe à la Culture à signer tout document en application de la présente délibération,
- de préciser que la dépense sera comptabilisée à l’article 6232 fonction 30 du Budget Primitif.

Madame PLATTEAU demande si une subvention a été demandée pour les deux concerts et si les concerts sont labellisés.

Réponse de Madame VERGOTEN : Une demande est en cours.

Le Conseil Municipal approuve ce programme à l’unanimité.

6 - Ecoles Municipales de Musique et de Danse. Organisation des jurys d’examen.

Les Ecoles Municipales de Musique et de Danse doivent, selon leur règlement, organiser des examens de fin de cycles.

Afin de conférer à ces examens une valeur de formation reconnue, il convient qu’ils soient décernés par des jurys constitués de professeurs ayant les compétences requises.

Le concours de ces professeurs qualifiés ne peut être envisagé que contre le versement d’une vacation.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de fixer le montant de cette vacation à 35 € brut par session, avant déduction des charges sociales, et ce, pour l’année 2015.

Ces jurés seront désignés par arrêté municipal en fonction des disciplines concernées.

Cette participation aux jurys d'examens ne peut constituer, pour les personnes désignées, qu'une activité accessoire.

7 - Aide financière au stage BAFA.

Madame l'Adjointe à la Culture demande au Conseil Municipal d'adopter les dispositions permettant d'octroyer une aide financière au stage BAFA.

Il est donc proposé pour l'actuel mandat municipal,

- que la Commune apporte une aide de 150 € versée en deux fois 75 € sur présentation du justificatif de participation au stage de base (1^{ère} session) et au perfectionnement (3^{ème} session),
- cette aide financière sera octroyée à chaque jeune domicilié dans la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner ce dispositif.

La dépense étant prélevée au compte 6713 du Budget 2015 et suivants pour la durée du mandat 2015 – 2020.

Mandat serait donné à M. le Maire et Madame l'Adjointe à la Culture pour signer tout document se rapportant à cette décision.

8 - Cérémonie des Vœux 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de la cérémonie des Vœux.

Cette manifestation rassemblera, comme à l'accoutumée, les Administrés, et les représentants des sociétés locales, et des corps constitués.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'organisation de la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à 18h à la salle des fêtes,
- de préciser que les dépenses en résultant (boissons, fleurs, services, invitations...) seront imputées aux articles ouverts du Budget Primitif 2015 aux différents comptes concernés.

9 - LOCATION DES SALLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter de nouvelles règles en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition de la salle Luzoric Ch'tiot Luzot et de la salle des fêtes aux associations locales.

Sont donc proposées les dispositions suivantes, qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2015 :

- l'Office Municipal d'Animation s'étant transformé en Office Multi Animations, en date du 2 Avril 2014, aujourd'hui celle-ci rentre dans la liste des associations locales.

- Les 2 cantines pourront continuer à être utilisées pour des réunions organisées par la Municipalité.

- Le goûter de Noël de l'USHA continuerait à être organisé à la cantine d'Ancoisne, pour des questions de commodités pratiques.

- Toutes les réunions organisées par des Associations ou des groupes politiques seront orientées vers la salle de la rue des Primevères. (Salle des associations)

- Les Associations locales bénéficieraient gratuitement de la salle Luzoric une fois par an.

- Les Associations comme les particuliers seront assujettis au dépôt d'une caution bancaire d'un montant de 500 €. Un chèque de caution de 100 € sera également mis en dépôt et encaissé faute de nettoyage satisfaisant de la salle et des parties communes

- Toute réservation d'une salle au calendrier des manifestations, non suivie d'effet, et pour laquelle la commune n'aura pas été prévenue au moins 1 mois avant la date retenue, entraînerait automatiquement la perte du droit de salle pour l'année.

- La salle Luzoric Ch'tio Luzot serait mise gratuitement à la disposition du personnel communal uniquement pour :

- La naissance ou le baptême d'un enfant
- Le mariage de l'Agent

- La salle des fêtes serait mise gratuitement à la disposition du personnel communal uniquement pour :

- Le mariage de l'Agent

- Ces 2 dernières salles communales continueraient à être gratuites pour des Noces d'Or, ainsi que pour les collectes de sang, et pour des répétitions de manifestations à caractère culturel.

Quant à la salle des fêtes, elle serait utilisée dans les conditions suivantes :

- Les manifestations culturelles (comportant un spectacle) proposées par les Associations locales, et à condition qu'elles aient un caractère public, c'est-à-dire qu'elles aient fait l'objet d'une publicité sur l'ensemble du territoire communal. Toute manifestation « culturelle » réservée aux seuls membres de l'Association donnerait droit au versement du tarif payant normal.
- Un banquet par an des sociétés colombophiles organisé à l'occasion d'assemblées générales de groupements, ou de fédérations.
- Les fêtes de fin d'année scolaire, organisées par les écoles, suivies d'un repas.

- Le Banquet annuel de l'Association des Donneurs de sang, qui, traditionnellement, suit l'Assemblée Générale.
- Une manifestation dans l'année organisée par les associations de parents d'élèves, et suivie d'un repas.
- Le loto de l'Entente 90.
- Le salon des commerçants et artisans, et, d'une manière générale, toute manifestation ayant pour vocation de travailler à l'image de la commune.
- L'exposition des travaux de l'Association "L'Accueil".
- Tout repas, organisé par des associations locales, après une manifestation n'entrant pas dans la liste ci-dessus, donnera droit au paiement du tarif payant normal.
- Les tournois sportifs et assemblées générales, n'entrent pas dans la catégorie « manifestations culturelles ».

Par rapport au calendrier des manifestations de 2014, et à titre de comparaison, on trouvera ci-après la liste des manifestations qui n'entreront pas dans les conditions d'octroi de la gratuité pour la salle des fêtes telles que définies ci-dessus.

- Le 07 novembre 2015 Bourse aux jouets Pour Tous à Houplin

Quant à la salle attenante à la Médiathèque, elle sera consacrée en priorité :

- à des expositions permanentes de photos, de dessins, de peintures ou autres, organisées par la Médiathèque, la Municipalité, ou des associations locales.

- elle pourra, en cas de besoin, accueillir des réunions, sachant que priorité est donnée dans ce cadre, à la salle rue des Primevères.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat à Monsieur le Maire, pour accorder des dérogations aux présentes règles. Il paraît judicieux qu'à partir de 2015, Monsieur le Maire décide de l'occupation de la salle des fêtes, au vu du calendrier des manifestations de l'année, des conditions de gratuité ou non de la salle, les dispositions adoptées une année n'étant pas automatiquement reconductibles l'année suivante.

10 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Pâques et Été 2015.

Madame l'Adjointe en charge des Accueils de Loisirs rappelle que la commune fait fonctionner, chaque année, deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le 1^{er} à Pâques (Vacances de Printemps), le 2^{ème} durant l'été. Elle propose les modalités de fonctionnement suivantes :

- L'Accueil de **Pâques** fonctionnera du **lundi 27 Avril 2015 au jeudi 7 mai 2015**, du **Lundi au Vendredi**, de **9 h à 17 h**, cet Accueil aura lieu à HOUPLIN, école Victor Hugo – 322 rue Roger Salengro,
- L'Accueil d'**Été** fonctionnera du **lundi 06 Juillet au vendredi 14 Août 2015** en fonction du nombre d'enfants inscrits, du **Lundi au Vendredi** de **9 h à 17 h** ; cet Accueil aura lieu à ANCOISNE, 2 ans révolus et scolarisés, en priorité dans la commune à 14 ans – 1 jour.

La présente délibération a pour but de remettre à jour les dispositions existantes.

S'agissant des animateurs recrutés à titre occasionnel pour répondre aux besoins saisonniers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Madame l'Adjointe explique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement des personnels nécessaires et de fixer la rémunération de ces derniers. Elle précise que sont considérés comme occasionnels les agents employés sous contrats à durée déterminée pour répondre à des besoins saisonniers sur les périodes extra-scolaires (mercredi, Noël, février, Pâques, été). Madame l'Adjointe explique que différentes catégories de personnels interviennent dans l'accueil de loisirs. L'article R227-15 code de l'action sociale et de la famille définit le taux d'encadrement comme suit :

- 1 animateur pour 8 si les enfants ont moins de 6 ans ; (*sous réserve de nouvelles dispositions*)
- 1 animateur pour 12 si les enfants ont plus de 6 ans. (*de la Direction Jeunesse et Sports*)

Les normes d'encadrement exigent la présence de 50 % minimum de personnes qualifiées (c'est-à-dire titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) parmi le personnel encadrant. (30 % d'animateurs stagiaires en cours de formation et 20 % de personnel non qualifié).

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière. De sorte que chaque agent sera rémunéré selon son diplôme et le grade échelon correspondant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

STATUTS		Références à la filière Animation			
		Cat.	Echelle	Echelon	Indice Majoré
Animateur non Diplômé	Adjoint d'Animation 2 ^e classe	C	3	1	316
Animateur Stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation 2 ^e classe	C	3	2	317
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'Animation 2 ^e classe	C	3	3	318
Directeur Adjoint BAFA	Adjoint d'Animation 1 ^e classe	C	4	7	327

En outre, les suppléments de rémunération spécifiques sont maintenus pour les séjours avec hébergement : un supplément de 10.20 € la nuitée pour des séjours de plus de deux nuitées.

- Une journée supplémentaire sera payée pour les réunions de préparation (Pâques et Eté),
 - Une demi-journée sera payée pour l'installation et le rangement des Accueils de Pâques et d'Eté,
 - Une journée sera payée pour la fête du Centre d'été,
- } aux Animateurs effectivement présents
- Durant le fonctionnement des ALSH, la garderie sera assurée par le personnel assurant habituellement cette tâche ou par les animateurs qui percevront une rémunération horaire, calculée suivant leur indice,
 - Les animateurs et stagiaires recevront une fiche de poste rappelant les missions et les obligations à respecter au sein des ALSH,
 - Les repas du personnel d'encadrement seront pris au Restaurant scolaire, et seront fournis et déduits du salaire,

- Les rémunérations seront réglées, à l'issue de chaque période mensuelle de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Madame l'Adjointe sollicite la création de poste pour le personnel d'encadrement conformément aux normes ci-dessous énumérés soit :

- 1 Directeur-Adjoint, éventuellement, en fonction du nombre d'enfants participants,
- des animateurs, diplômés ou stagiaires, et non diplômés, dont l'effectif sera fonction du nombre d'enfants inscrits au moment de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs voire au cours de fonctionnement, suivant une liste d'attente.

Le (ou la) Directeur(trice) assurera la responsabilité du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Repas : les enfants prendront leur repas de midi au Restaurant scolaire.
Le goûter sera également assuré.

Frais de participation – Frais de repas :

La participation des familles comprendra les frais d'encadrement et, les frais de repas.

Il y a quelques enfants qui fréquentent les ALSH et souffrent d'allergies alimentaires. Aussi, les parents de ces enfants apportent-ils les repas confectionnés par eux-mêmes et les enfants sont accueillis à la cantine dans les mêmes conditions que les autres.

Il sera demandé aux familles de ces enfants souffrant d'allergie 1 € (un Euro) en sus du coût d'une journée pour frais d'intendance.

Il vous est proposé les tarifs suivants. (il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2008).

TARIFS			
Catégories	Journée & Repas	Journée & 1 € (enfant allergique)	Journée Camping
QF de 0 à 470 €	4,50 €	2.68 €	7,80 €
QF de 471 à 579 €	5,65 €	3.85 €	8,95 €
QF de 580 à 732 €	6,85 €	5.00 €	10.15 €
QF de 733 à 884 €	7,85 €	6.00 €	11.12 €
QF supérieur à 884 € Ainsi qu'aux enfants extérieurs à la commune, mais scolarités dans nos écoles	8,92 €	7.08 €	12.20 €
Extérieurs	11,15 €	9.32 €	14.45 €

Madame l'Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif de la catégorie du quotient familial supérieur à 884 € pour les enfants extérieurs à la commune mais cependant scolarisés dans la commune.

Le Conseil Municipal décide :
D'adopter :

- les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- autorise la récupération et rémunération du personnel d'encadrement, tels que précisé dans l'exposé ci-dessus.

D'ouvrir les postes en fonction des éléments précités.

De confier à Mme l'Adjointe en charge des Accueils de Loisirs la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement des Accueils de Loisirs et de l'application desdits barèmes.

D'autoriser Mme l'Adjointe en charge des Accueils de Loisirs à engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci, dans la limite des crédits ouverts, dont ceux indiqués ci-dessus.

De préciser que les dépenses seront imputées aux articles ouverts au Budget Primitif 2015.

De solliciter une subvention du Conseil Général et de la CAF pour le fonctionnement des Accueils.

Madame PLATTEAU demande s'il y a une augmentation des prix des repas.

Madame VERGOTEN répond que oui : 10cts pour les repas.

Madame PLATTEAU précise que son groupe est d'accord pour l'organisation de l'ALSH mais pas pour l'augmentation du prix des repas.

Madame VERGOTEN rappelle que ce tarif a été discuté lors de la commission des affaires scolaires.

11 - Classe de Découvertes 2015 – Organisation & Financement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'organisation de Classes de découvertes au Printemps 2015.

Classe concernée en 2015

- **Ecole Jules FERRY :**
 - Classe de CM2 de Madame GAY
 - Nombre d'enfants : 26
 - Encadrement: 1 enseignante, Madame GAY

Prestataire de service :

Le prestataire de service retenu est **AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES**, 879 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME, dont le projet présente les conditions suivantes :

- Lieu : VOSGES
- Période : 18 mai au 22 mai 2015
- Durée : 5 jours sur place
- Coût :

	Par enfant	TOTAL (sur la base de 26 élèves)
Hébergement / Activités	240,00 €	6 240.00 €
Transport (Aller/Retour + Car à disposition sur place)		3 800.00 €
TOTAL		10 040.00 €

Conditions financières :

- A) Le coût du séjour est fixé à **240 €** par élève, comprenant :
- l'hébergement en pension complète
 - les activités sur le centre et à l'extérieur
 - l'encadrement par des animateurs qualifiés
- B) Le coût du transport est fixé à **3 800 €**, comprenant :
- le voyage aller-retour
 - la mise à disposition du car pendant la durée du séjour (500 kms sur place)
 - l'hébergement du chauffeur
- C) L'indemnité de la Directrice s'élève à **183.82 €** et pourra être modifiée en fonction de l'évolution fixée par arrêté préfectoral.

Répartition de la dépense :

A) Transports :

Sachant que la Commune prend en charge la totalité du transport, soit **3 800 €**.

B) Charge des familles, par élève :

L'échéancier est fixé à 6 mensualités :

1.	19 Décembre 2014	30 €
2.	10 Janvier 2015	30 €
3.	10 Février 2015	30 €
4.	10 Mars 2015	30 €
5.	10 Avril 2015	30 €
6.	10 Mai 2015	30 €

C) Charge communale :

La charge nette communale sera donc de 5 360 €.

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 611 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions et par conséquent donne mandat à Monsieur le Maire et à Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et plus généralement faire tout ce qu'il y a lieu en cette affaire.

Remarque de Madame MARECHAL : Les parents paient plus cher que l'an dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un déficit budgétaire et que Madame GAY était d'accord avec cette proposition.

Madame VERGOTEN ajoute que la différence est de 18 € pour 6 mois.

12 - Fourniture des repas de cantine pour l'année 2015.

Pour information :

Par délibération n° 12 du 6 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager une consultation, en vue du renouvellement du marché de livraison des repas de cantines, l'actuel arrivant à expiration le 31 décembre 2013. Pour ce faire, il a été suivi la même procédure qu'il y a 3 ans, en vue de l'attribution d'un marché à procédure adaptée. Une consultation a été lancée le 18 août 2014 sur cette base auprès des entreprises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2014 et a procédé à l'ouverture du seul pli déposé à l'échéance, par l'entreprise LYS RESTAURATION, actuel prestataire du service, qu'elle a déclaré conforme au règlement de la consultation.

Délibération :

La commission de la restauration scolaire s'est réunie et a émis un avis favorable, du point de vue technique, à la proposition d'API, en outre, elle a proposé une augmentation de 0.10 € pour les maternelles et les primaires, soit 2.80 € pour les maternelles au lieu de 2.70 € et 2.90 € pour les primaires au lieu de 2.80 € dû à la hausse du coût de la vie.

Le Conseil Municipal entérine par 18 voix, l'ensemble des dispositions qui précèdent, les 4 élus d'Agissons Ensemble Pour Houplin Ancoisne, s'abstenant.

Madame PLATTEAU n'est pas d'accord avec cette augmentation.

Madame HUREZ demande si le prestataire a augmenté ses tarifs.

Madame VERGOTEN répond que non mais l'augmentation décidée en commission des affaires scolaires, s'explique par l'évolution du coût de la vie et que d'autre part, les tarifs des cantines n'ont pas changés depuis 2012.

Madame VERGOTEN rappelle que les familles apprécient beaucoup la baisse des tarifs de garderie.

13 - Sécurité – tests de charge et diagnostic sécurité

La commune d'Houplin Ancoisne met à disposition des associations sportives et de sa population des équipements sportifs. Le décret n°96-495 du 4 juin 1996 relatif aux prescriptions de sécurité des équipements sportifs et des aires collectifs de jeux, impose le passage d'un bureau de contrôle, validant les règles de sécurité fixées par ce décret.

La société Soléus étant la mieux disant propose cette prestation pour un montant de 300 euros TTC.

Il conviendra par ailleurs, de mettre en place une vérification biennale des équipements sportifs et de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Confier cette mission à la société Soléus,
- Prendre en charge les dépenses inhérentes à ces contrôles obligatoires pour un montant de 300 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARECHAL demande quel est le coût des illuminations de la commune.

Monsieur le Maire répond : « C'est gratuit ! » et précise qu'il s'agit du budget Eclairage Public, les guirlandes ont été prêtées.

Monsieur le Maire précise par la même occasion que le contrat gaz a été renégocié, avec une baisse de 600 € par an et par comptage.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).